

**ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTIONS
A MADAME MAURICETTE MAUREL, CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE DELEGUEE
EN CHARGE DES MOBILITÉS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et du bureau du 9 juillet 2020, portant élection de Madame Mauricette MAUREL en qualité de conseillère communautaire déléguée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire le 30 juin 2022 délégrant au Président une partie de ses attributions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Madame Mauricette MAUREL, conseillère communautaire déléguée chargée des mobilités, pour occuper les fonctions suivantes :

La commande publique concernant les domaines « mobilités » et « intermobilités » sauf « transport public urbain terrestre » :

- Entre 7 000€ HT et 40 000€ HT :

En 1^{er} rang, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- Supérieur à 40 000€ HT :

En 1^{er} rang, pour :

- la signature des documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés et notamment les ordres de services, bons de commande, courriers de mise en demeure, opérations préalables à la réception, PV de réception et décomptes généraux et définitifs

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « mobilités » et « inter-mobilités » sauf « transport public urbain terrestre » :

En 1^{er} rang, pour, notamment :

- les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération ;
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération.

En 3^{ème} rang, en cas d'absence du 1^{er} vice-président et du conseiller communautaire délégué à la voirie et aux réseaux, tous documents concernant le domaine « sentiers et randonnées »

CONCERNANT LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE DU TRANSPORT URBAIN MARITIME :

Gestion administrative :

- En 1^{er} rang, pour signer les décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant la régie à autonomie financière ;
- En 2^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Régie, pour signer toutes les notes, tous courriers et tous autres documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services de la régie.

Ressources Humaines :

- En 2^e rang en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la régie à autonomie financière du transport urbain maritime, pour nommer, révoquer, engager ou licencier le personnel saisonnier de la Régie.

Commande publique :

- En 1^{er} rang, pour les marchés dont le montant est supérieur à 3 000 € HT ;
- En 2^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la régie à autonomie financière du transport urbain maritime, pour les marchés dont le montant est inférieur à 3 000 € HT .

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022/008 du 1^{er} février 2022.

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 15 DEC. 2022

Yannick MOREAU



Président
Les Sables d'Olonne Agglomération